

LE MINISTRE

CIRCULAIRE N° 71-384

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

à

Messieurs les PREFETS DE REGION
Messieurs LES PREFETS DE DEPARTEMENT

OBJET : Lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants

I – Le trafic et l'usage de stupéfiants et substances dangereuses ont pris, comme vous le savez, une place prépondérante dans les préoccupations gouvernementales.

J'ai moi-même arrêté les mesures et décisions nécessaires à l'échelon central, notamment à la suite de mon voyage aux Etats-Unis et du protocole d'accord que j'ai signé avec l'Attorney Général à Paris, le 26 Février 1971.

Mais en raison de la propagation de ce fléau social enregistré parmi les jeunes, j'ai décidé de décentraliser la lutte à mener, à l'échelon des Préfets de région et des préfets de département.

J'entends que, dans ce domaine, soit engagée une action identique à celle que, depuis 1968, nous avons conduite en commun contre les menées subversives des mouvements révolutionnaires.

II – A l'avenir, vous serez chargé de tout ce qui concerne la prévision, la conception et la direction des opérations de lutte contre la toxicomanie dans votre circonscription.

./...

Votre responsabilité sera totale et permanente et vous devrez l'exercer vous-même sans personne interposée.

III - Conformément aux dispositions de la loi du 31 Décembre 1970, cette lutte comporte trois aspects : éducatif, sanitaire, répressif .

Sur le plan répressif, la recherche des trafiquants, et pour les départements du Sud-Est la découverte des laboratoires de fabrication de l'héroïne doivent être les objectifs essentiels. Les différents services de police judiciaire sous la direction des Parquets concourront à la réalisation de cette mission.

Sur le plan sanitaire, le concours des représentants locaux du Ministère de la Santé publique se révèle indispensable .

Sur le plan éducatif, enfin, il est hautement souhaitable que MM. les Recteurs et Inspecteurs d'Académie puissent apporter leur contribution à l'oeuvre commune entreprise .

A l'expérience, il est capital d'organiser une concertation de tous les services qui sont concernés par ce problème. J'ai constaté, en effet, un cloisonnement qui compromet gravement les chances de succès et qui est, de surcroît, la source d'informations erronées .

Aussi, pour appréhender le problème dans les meilleures conditions, cette concertation doit être totale et confiante entre tous ceux qui, de par leurs attributions, ont une responsabilité particulière dans le domaine de la lutte contre la drogue .

Vous devez, à cet égard, créer un état d'esprit: tous les services sont solidaires dans cette lutte qui est une affaire nationale pour la défense de la jeunesse. Chacun ne doit pas conserver ses informations par devers lui mais les échanger afin qu'il soit possible de tirer d'une réflexion commune les meilleurs moyens d'appliquer la loi du 31 Décembre 1970.

IV - C'est dans ce but qu'en accord avec MM. les Ministres compétents, j'ai décidé la création d'un bureau de liaison qui sera la projection aux plans régional et départemental du bureau de liaison national siégeant au Ministère de l'Intérieur. Il groupera sous votre présidence personnelle, et selon l'échelon régional ou départemental :

./....

- Le Recteur ou l'Inspecteur d'Académie ;
- Le Directeur régional ou départemental de l'Action Sanitaire et Sociale ;
- Le Directeur du Service Académique ou du Service départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- Les services de police compétents : Sécurité Publique - Police Judiciaire - Gendarmerie et Renseignements Généraux ;
- Les représentants du Service des Douanes .

Vous inviterez, selon le cas, le Procureur Général ou le Procureur de la République à participer aux réunions du bureau de liaison.

Enfin, vous pourrez appeler, soit à titre permanent, soit à titre occasionnel, toute personne qualifiée par son action ou sa compétence en matière d'éducation de la jeunesse, d'action sociale ou d'action contre l'usage des stupéfiants .

A l'occasion de chaque réunion, vous devrez faire dresser un compte rendu faisant état, d'une part des suggestions qui auront été formulées et, d'autre part, des résultats acquis dans le domaine répressif, ainsi que dans celui de l'action sanitaire.

Ce compte rendu me sera adressé en trois exemplaires, sous les timbres suivants : Cabinet du Ministre - Directeur Général de la Police Nationale (Cabinet) - Directeur Central de la Police Judiciaire .

Je compte sur votre entier concours pour obtenir, à partir des travaux de ce bureau de liaison, les meilleurs résultats possibles dans la lutte contre l'usage des stupéfiants, d'abord dans l'intérêt de la jeunesse de notre pays, ensuite pour le bon renom de la France sur le plan international .

Raymond MARCELLIN